

DEPARTEMENT

Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2023-03-01-ST

Objet : Nettoyage des réseaux d'assainissement – Avenue Henri Matisse

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000 modifié le 6 décembre 2017,
Considérant la demande de la société Hainaut Maintenance (ZI « Le Bas Près » - 187 rue Jean Jaurès – 59590 Raismes), mandatée par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser un nettoyage des réseaux d'assainissement par camion hydro curage ainsi qu'une inspection vidéo des réseaux, Avenue Henri Matisse, sur la portion située entre le rond-point de la RD 958 (côté O'Tera) et le rond-point de la station essence du Centre Commercial Carrefour.
Considérant que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de prendre des mesures de restrictions de la chaussée.

ARRETONS

Article 1 : Durant la période comprise entre le 20 et 31 mars 2023 et pour une durée de 3 nuits environ, les deux sens de circulation, Avenue Henri Matisse, du rond-point de la RD 958 (côté O'Tera) au rond-point de la station essence du Centre Commercial Carrefour, seront interdits, et ce, de 20h à 5h.

Article 2 : L'entreprise Hainaut Maintenance mettra en place, déposera et assurera les restrictions, les déviations et toute la signalisation nécessaire durant toute la durée du chantier de nuit.

Article 3 : L'entreprise demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ce chantier, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier :

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DEPARTEMENT

Nord

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

Liberté – Egalité – Fraternité

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre Florent, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur le Directeur de la société Hainaut Maintenance.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,
Le 8 mars 2023
Le Maire,

Laurent DEPAGNE.